



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2024.40

Mise à jour de  
l'autorisation de  
programme 2019-03  
et des crédits de  
paiements

Opération 166

Parvis du Collège  
Jacques Prévert

### L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 13 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

**Étaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs VINCENT, FIGUIERE, KAMANDA, PATRIS, SIMULA, MULLER, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme AP 2019-03 / opération 166 / Parvis du Collège Jacques Prévert pour 1 618 448,16 €, comme suit

CP 2019	CP 2020	CP 2021
8 618,40 €	12 584,70 €	764 432,79 €
CP 2022	CP 2023	CP 2024
692 435,39 €	141 845,42 €	140 376,88 €

Les CP 2024 correspondent à 40 376,88 € de reports de crédits et à 100 000 € de crédits nouveaux à engager.

Pour rappel, l'estimation initiale des travaux se portait à 1 000 000 €, l'augmentation de l'enveloppe de l'opération correspond à des travaux complémentaires et à des révisions de prix.

**Vu** l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, LE PRIOL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

**Article 1 :** **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-03 comme précité pour les travaux du Parvis du Collège (opération 166),

**Article 2 :** DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2024,

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Article 4 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

  
Antoine BLOUIN  


La Secrétaire de séance,

  
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

23/05/2024